



AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

par décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 30 août 2023,

la société Armurerie Paul Frauenberg a obtenu par arrêté de dérogation n° 1/2007/0282/151 une dérogation de l'autorisation pour l'installation d'une porte blindée sans certification d'une résistance au feu d'un degré minimal de 90 minutes.

L'avis relatif à cette décision est affiché pendant 40 jours complets, à partir du 5 octobre 2023 au 13 novembre 2023 inclus.

Le texte de la décision est déposé au secrétariat communal de la commune de Feulen pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour, dans le délai de quarante jours à partir de la date de la publication.

Feulen, le 4 octobre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

A blue ink signature, appearing to be 'J. K.', written over a horizontal line.

le secrétaire,

A blue ink signature, appearing to be 'A.', written over a horizontal line.